

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**et du stationnement**

DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

INAUGURATION LOCAL – 15 RUE DE SAINT QUENTIN  
VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

*Arrêté n°477 – Novembre 24 - ST*

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Madame **Mélanie DISDIER** en date du 14 novembre 2024 concernant l'inauguration du local de permanence situé au 15 rue de Saint Quentin, le vendredi 15 novembre 2024 de 17h30 à 22h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et le stationnement afin de prévenir des accidents,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 -Mme Mélanie DISDIER** est autorisée à occuper le domaine public devant le 15 rue de Saint-Quentin à Caudry afin d'accueillir les invités. Le vendredi 15 novembre 2024 de 16h00 à 23h00.

**ARTICLE 2** - La signalisation requise sera mise en place par les services municipaux.

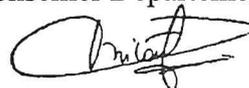
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 14 novembre 2024



Le Maire,  
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT